

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 01359
Numéro SIREN : 439 476 847
Nom ou dénomination : CIDECA

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2023 sous le numéro de dépôt 4385

CIDECA

SOCIETE EN NOM COLLECTIF au CAPITAL de 7 700 €
divisé en 770 parts sociales de 10 € chacune

Siège social : 16 avenue de la Voulzie
Centre Commercial
77160 PROVINS

439 476 847 R.C.S. MELUN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, et le vingt-huit février, à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur DU LORIER Hervé,
demeurant 17 rue du Commandant Genneau
77160 PROVINS
Propriétaire de SEPT CENT SOIXANTE NEUF parts sociales ----- ci 769 parts

- Madame DU LORIER Sylvie,
demeurant 17 rue du Commandant Genneau
77160 PROVINS
Propriétaire d'UNE part sociale ----- ci 1 part

Ensemble constituant les SEPT CENT SOIXANTE DIX parts composant le capital social	----- CI 770 parts -----
--	--------------------------------

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'ils possèdent ensemble la totalité des 770 parts représentant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur **DU LORIER Hervé** préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

finL *SDU*

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 31 avenue du Général De Gaulle – 77610 FONTENAY-TRESIGNY, à compter du 28 février 2023.

Cette résolution extraordinaire, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article n° 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 31 avenue du Général De Gaulle – 77610 FONTENAY-TRESIGNY. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution extraordinaire, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer, à compter du 28 février 2023 l'activité suivante des statuts :

« La gérance d'un débit de tabacs exploité dans le même local. »

Cette résolution extraordinaire, est adoptée à l'unanimité.

hnl

SDL

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article n° 2 des statuts.

« ARTICLE 2 – OBJET

L'objet de la société consiste en l'exploitation d'un fonds de commerce de :

- *Journaux – FDJ – Loto – Loterie – Bimbeloterie – Librairie – Presse – Cadeaux – Boissons non alcoolisées. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution extraordinaire, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution extraordinaire, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture a été signé par le gérant et les associés.

hmk



S DL

De Loner

CIDECA

SOCIETE EN NOM COLLECTIF au CAPITAL de 7 700 €
divisé en 770 parts sociales de 10 € chacune

Siège social : 16 avenue de la Voulzie
Centre Commercial
77160 PROVINS

439 476 847 R.C.S. MELUN

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

1/ Lors de la constitution de la société par acte sous seing privé en date du 28 septembre 2001, le siège social a été fixé au 78 rue Martre – 92110 CLICHY ; Greffe de Nanterre.

2/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} août 2002, le siège social a été transféré au 17 rue du Commandant Genneau – 77160 PROVINS à compter du 1^{er} août 2002 ; Greffe de Provins.

3/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2002, le siège social a été transféré au 11 rue du Commandant Genneau – 77160 PROVINS à compter du 1^{er} octobre 2002 ; Greffe de Provins.

4/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2014, le siège social a été transféré au 17 rue du Commandant Genneau – 77160 PROVINS à compter du 13 janvier 2014 ; Greffe de Melun.

5/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 septembre 2014, le siège social a été transféré au 16 avenue de la Voulzie – Centre Commercial Leclerc – 77160 PROVINS à compter du 21 septembre 2014 ; Greffe de Melun.

*autoris. au fait
a l'original.*

Ura

« CIDECA »
Société en Nom Collectif au capital de 7 700 Euros
31 avenue du Général De Gaulle
77610 FONTENAY-TRESIGNY

RCS MEAUX 439 476 847

STATUTS

Mis à jour au 28 février 2023

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 octobre 2021.

Elle est transformée en société en nom collectif suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement, à savoir :

- **Monsieur Hervé DU LORIER,**
Né le 28 août 1961 à LA FERTE GAUCHER (77)
Demeurant 17 rue du Commandant Genneau - 77160 PROVINS
- **Madame Sylvie TOURNEFIER, épouse DU LORIER,**
Née le 28 août 1960 à PROVINS (77)
Demeurant 17 rue du Commandant Genneau - 77160 PROVINS

*Certifié conforme
Du Lurier
S D L*

*certifié conforme
Lurier
HNL*

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet de la société consiste en l'exploitation d'un fonds de commerce de

Journaux - FDJ - Loto - Loterie - Bimbeloterie - Librairie - Presse - Cadeaux - Boissons non alcoolisées.

La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société demeure CIDECA.

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société en nom collectif ou des initiales « SNC ».

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**31 avenue du Général De Gaulle
77610 FONTENAY-TRESIGNY**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés

HAL . SDC

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS- FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la SARL, il a été fait apport de 7 700,00 Euros représentant des apports en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à sept mille sept cents euros (7 700,00 euros).
Il est divisé en 770 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

---> Monsieur Hervé DU LORIER, sept cent soixante-neuf parts sociales, Ci-après numérotées de 1 à 769	769 parts
---> Madame Sylvie DU LORIER, une part sociale, Ci-après numérotée 770	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	770 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**1. Augmentation de capital**

Les associés réunis extraordinairement peuvent décider d'augmenter le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

2. Réduction de capital

Les associés réunis extraordinairement peuvent décider de réduire le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

SDC
hmc³

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession ou transmission de parts sociales appartenant à l'un des associés doit être constatée par écrit :

- dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil
- ou être déposée au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

La cession de parts sociales, quelle qu'elle soit, est soumise à l'agrément des associés sauf le cas d'une cession intervenant entre associés.

Les associés de la S.N.C. ne peuvent être que des personnes physiques réunissant les conditions fixées à l'article 5 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010. Toute décision affectant la composition de la S.N.C. doit en conséquence faire l'objet d'un accord préalable du Direction Régional des Douanes territorialement compétent.

Le cédant doit notifier le projet de cession à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception. Dans le délai de huit jours suivant cette notification, l'assemblée générale des associés doit être convoquée par la gérance à l'effet de délibérer sur ledit projet. Une consultation écrite est également possible.

ARTICLE 11 : RESERVE**ARTICLE 12 : RESERVE****ARTICLE 13 : RESERVE****ARTICLE 14 : DÉCISIONS DES ASSOCIÉS****1. Modalités**

- Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée générale soit par consultation écrite des associés. S'agissant, toutefois, de l'approbation des comptes annuels, une assemblée générale ordinaire doit être convoquée, de même que si un associé demande une telle réunion.
- Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés autres que celles relatives aux modifications statutaires.
- Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions ayant pour objet ou entraînant une modification des statuts.

Elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Elles sont adoptées à l'unanimité.

2. Assemblées générales

- Les associés sont convoqués aux assemblées par le gérant.
- La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation

SDL HNC

- L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.
- Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée dans un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance, ce lorsqu'une feuille de présence est établie. A défaut, tous les associés présents, ainsi que les mandataires, doivent le signer.

3. Consultation écrite

La gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent alors d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance, ce par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Un procès-verbal de la consultation est établi, auquel sont annexés les votes des associés.

4. Participation aux décisions collectives

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par un autre associé.

5. Modifications de la structure Juridique de la S.N.C.

Toute décision affectant la composition de la S.N.C., la personne du gérant ou la structure Juridique de la société doit faire l'objet d'un accord préalable du Directeur Régional des Douanes et droits Indirects (cession, achat et transmission de parts sociales, révocation ou nomination du gérant, dissolution ou liquidation de la société, etc.).

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre, et finit le 30 septembre.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et es rapports spéciaux de la gérance ainsi que le cas échéant les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 16 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice ou la perte de l'exercice écoulé est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice, ce après déduction des amortissements et provisions.

Handwritten signature/initials.

Handwritten signature/initials.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

L'assemblée générale peut toutefois décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE - 17 DISSOLUTION ET LIQUIDATION

1. La société est dissoute en cas de survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi. Elle peut également intervenir du fait d'une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.
2. Dès sa dissolution, la société est mise en liquidation. A cette fin, un ou plusieurs liquidateurs doivent être nommés lors de l'assemblée générale prononçant la dissolution. Ils disposent à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés. En fin de liquidation, il leur appartient de convoquer l'assemblée générale à l'effet de statuer sur les comptes définitifs, de donner quitus et décharge de leur mandat aux liquidateurs et de constater la clôture de la liquidation, de statuer sur les comptes définitifs, de donner quitus et décharge de leur mandat aux liquidateurs et de constater la clôture de la liquidation.

A compter de ladite décision, dans tous les actes et documents divers émanant de la société, la dénomination sociale doit être suivie de la mention "en liquidation".

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Toute contestation relative aux affaires sociales, quelle qu'elle soit et entre qui que ce soit, pouvant surgir pendant la durée de la société sera tranchée par le tribunal compétent.

ARTICLE 19 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Est annexé aux présents statuts, l'état des actes accomplis à ce jour précisant pour chacun d'entre eux les engagements qui en résulteront pour la société.

Lesdits actes, dont les associés déclarent avoir pris connaissance, seront repris automatiquement par la société dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 20 - FORMALITÉS ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

hml

6

SD

ARTICLE 21 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code générale des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2023.

Fait à Fontenay-Trésigny, le 28 février 2023

Hervé DU LORIER

Sylvie DU LORIER

SDL

HAL